



JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIÉE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Décret d'érection de la paroisse nouvelle de La Flèche

Considérant les canons 121, 515 et 535 du Code de droit canonique de 1983,

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » (22 février 2004) au paragraphe n°214 stipulant que « *l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique* »,

Considérant l'Instruction du Dicastère pour le Clergé « *La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église* » (29 juin 2020) au paragraphe n°48 précisant que « *le regroupement, de même que l'érection ou la suppression de paroisses, doit être réalisé par l'Évêque diocésain dans le respect de la norme prévue par le Droit canonique, c'est-à-dire moyennant une incorporation, selon laquelle une paroisse est absorbée par une autre en perdant son individualité originelle et la personnalité juridique* »,

Considérant les documents diocésains sur le regroupement des paroisses (2 juin 2025) adressés à tous les curés du diocèse du Mans,

Vu que la situation pastorale et géographique de la paroisse de Saint-Germain-du-Val invite à considérer un rattachement à la paroisse de La Flèche,

Vu que les paroisses canoniques susnommées desservent un même territoire, ont une même communauté de fidèles et ont organisé ensemble leur vie pastorale :

- Messe dominicale célébrée à La Flèche,

- Préparation des mariages et des sépultures par des équipes communes,
- Équipe d'animation pastorale et Conseil économique communs, et que cette collaboration est vécue positivement,

Vu que les différentes réflexions menées avec les membres de l'Équipe d'animation pastorale ont mis en lumière un consensus en faveur de l'incorporation de la paroisse de Saint-Germain-du-Val à celle de La Flèche,

Après avoir entendu le Conseil presbytéral le 17 septembre 2025 et recueilli son accord,

Pour le bien des fidèles confiés à nos soins et afin de faciliter l'exercice de la charge pastorale,

Je décrète ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- L'érection d'une nouvelle paroisse par suppression et absorption de la paroisse de Saint-Germain-du-Val. Cette nouvelle paroisse est établie sur le même territoire que les anciennes paroisses.

Les communes constituant la paroisse de La Flèche sont désormais les suivantes : Le Bailleul, Clermont-Créans, La Flèche, Saint-Germain-du-Val, Villaines-sous-Malicorne.

- Cette nouvelle paroisse conserve le nom de : « Paroisse de La Flèche ».
- Le siège de la paroisse reste le même : Presbytère, 15 rue de la Cure, 72200 La Flèche.
- La nouvelle paroisse de La Flèche fait partie du Secteur missionnaire Sud-Ouest dont le doyen est l'abbé Christian du HALGOUËT.
- Pour cette nouvelle paroisse de La Flèche, il existe désormais une seule personne juridique canonique à qui reviennent tous les biens et charges des paroisses supprimées, et un unique conseil économique paroissial qui recevra des anciennes paroisses l'inventaire de leurs biens et gardera mémoire de leur origine.
- Les archives des anciennes paroisses seront rassemblées et conservées en un seul lieu : le presbytère de La Flèche.
- La nouvelle paroisse gardera son propre sceau et ses propres registres de baptêmes, de mariages et de funérailles selon ce qui a été prévu par le droit particulier. Seuls les registres de baptêmes et de mariages seront établis en double exemplaire et dans chacun d'eux seront bien précisés le nom de l'église et de la commune où ont été célébrés les sacrements.

Ces nouveaux registres seront conservés au presbytère de La Flèche.

- L'abbé Christian du HALGOUËT, actuellement curé de la paroisse supprimée, est nommé curé de la nouvelle paroisse de La Flèche. Je le dispense de la formalité de prise de possession. Il conserve son lieu de résidence actuel.

Ce décret sera promulgué par inscription sur le site internet du diocèse et son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Fait au Mans, le 21 décembre 2025
4^{ème} dimanche de l'Avent

+Jean-Pierre VUILLEMIN

✠ Jean-Pierre VUILLEMIN
Évêque du Mans

